



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**



SID-Nord-Ouest

Bureau de Maîtrise d'Œuvre de Rennes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ST 06

REVETEMENT DES SOLS ET DES MURS

Identifiant COSI : 457066

RVC – BRUZ (35) – DGA MI

Bâtiment FAYOL – Niveau 01

**Rénovation du Pôle Médecine de Prévention
et du Pôle d'Action Sociale**

Avril 2026



**Nord-Ouest
Rennes**

**Bureau de Maîtrise d'œuvre
ASC 2 Marc RUCET
02 23 35 27 53
marc.rucet@intradef.gouv.fr**

Indice	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Nature / Motif de l'évolution
A	06/10/2025	M. RUCET	J.-M. LECLERC	J.-M. LECLERC	
B	28/04/2026	M. RUCET	J.-M. LECLERC	J.-M. LECLERC	Titre

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. – REVETEMENT DE SOL SOUPLE :	4
1. DEFINITION DES TRAVAUX :	4
1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX :	4
1.2 LIMITES DE PRESTATIONS :	4
2. DONNEES DE REFERENCE :	4
2.1 NORMES ET REGLES PROFESSIONNELLES :	4
2.2 PREPARATION DES SUPPORTS :	5
3. SPECIFICATIONS :	5
3.1 APPLICABLES AUX PRODUITS :	5
3.2 APPLICABLES AUX SUPPORTS :	5
4. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL :	5
4.1 SOCLES D'ETANCHEITE :	5
4.2 REVETEMENT DE SOL INTERIEUR :	6
5. NETTOYAGE – PROTECTION :	7
6. CONTROLE – ENTRETIEN – GARANTIES :	8
CHAPITRE II. – FAIENCES :	8
1. DEFINITION DES TRAVAUX :	8
1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX :	8
1.2 LIMITES DE PRESTATIONS :	8
1.3 DOCUMENTS A FOURNIR :	9
2. DONNEES DE REFERENCE :	9
2.1 NORMES ET REGLES PROFESSIONNELLES :	9
2.2 PREPARATION DES SUPPORTS :	9
3. SPECIFICATIONS :	9
3.1 APPLICABLES AUX PRODUIT :	9
3.2 APPLICABLES AUX SUPPORTS :	10
4. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FAIENCE :	10
5. NETTOYAGE – PROTECTION :	10
6. CONTRÔLE – ENTRETIEN – GARANTIES :	10
CHAPITRE III – PEINTURE :	12
1. DEFINITION DES TRAVAUX :	12
1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX :	12
1.2 LIMITES DE PRESTATIONS :	12
1.3 DOCUMENTS A FOURNIR :	12
2. DONNES TECHNIQUES DE BASE :	12
2.1 NORMES ET REGLES PROFESSIONNELLES :	12
2.2 PREPARATION DES SUPPORTS :	13
3. SPECIFICATIONS :	13
3.1 APPLICABLES AUX PRODUITS :	13
3.2 APPLICABLES AUX SUBJECTILES :	13

4	DESCRIPTION DES TRAVAUX DES SYSTEMES DE PEINTURE :	13
4.1	GENERALITES	13
4.2	PREPARATION DES SURFACES	13
4.3	PEINTURE INTERIEURES :	13
5	NETTOYAGE – PROTECTION :	15
6	CONTROLE – ENTRETIEN - GARANTIES :	15

CHAPITRE I. – REVETEMENT DE SOL :

1. DEFINITION DES TRAVAUX :

1.1 Description sommaire des travaux :

Le revêtement de sol caoutchouc est à réaliser au titre de la présente section technique, au niveau 01 du bâtiment FAYOL, sur l'emprise de l'ensemble des pièces. L'entrepreneur devra la mise en œuvre de revêtements de sols caoutchouc en pose collée, comprenant une remontée en pieds des cloisons d'une hauteur de 20 cm.

Des tapis brosses encastrés sont à mettre en œuvre au niveau des deux entrées, côté intérieur.

Tranche optionnelle bâtiment VATEL :

- L'offre de l'entreprise comprendra la mise en œuvre d'un revêtement de sol souple au niveau du bâtiment VATEL, sur une surface d'environ 42m².

Les prestations comprennent également :

- Les plans de calepinage, études d'exécution et de détail.
- La préparation des supports.
- La vérification des niveaux nécessaires au respect des côtes d'arase des sols finis.
- La fourniture et la pose des revêtements y compris remontées de 20 cm sur ensemble des cloisons.
- L'exécution et le remplissage des joints.
- La fourniture et la pose des accessoires divers.
- Le nettoyage du sol.

1.2 Limites de prestations :

Sont compris dans la présente section technique :

- La réception des supports de revêtements avec la section technique « Gros œuvre » :
- La réalisation des socles d'étanchéité autour des traversées de canalisations en lien avec la section technique « Plomberie Sanitaire ECS Ventilation ».

Ne sont pas compris dans la présente section technique :

- La mise en œuvre d'un ragréage fibré, prévu à la section technique « Gros œuvre ».

2. DONNEES DE REFERENCE :

L'entrepreneur titulaire est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des supports réalisés. Tout commencement des travaux prévaudra comme acceptation de l'état des supports, des locaux, des projections mises en place préalablement.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du maître d'œuvre.

Les couleurs et les teintes sont au choix du maître d'œuvre. Il est demandé, à l'entrepreneur, avant démarrage des travaux et pendant la période de préparation, de proposer au maître d'œuvre un nuancier de 10 teintes pour avis avant exécution.

2.1 Normes et règles professionnelles :

Il est demandé l'application des normes et réglementation en vigueur à la date des travaux, plus particulièrement des normes DTU et de l'avis technique des produits.

Liste, non exhaustive, des documents techniques et réglementaires et notamment les DTU, les cahiers des prescriptions techniques d'exécution et les avis techniques relatifs à d'autres corps d'état qui peuvent avoir des conséquences ou des contraintes sur la mise en œuvre des matériaux et produits du présent corps d'état :

- Les supports seront conformes aux prescriptions du Cahier des Charges établi par le C.S.T.B (livraison N°35 du Cahier N°286) s'intitulant : Préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces ;
- DTU n°53.2 Revêtements de sols plastiques collés ;
- DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciment et de chaux ;
- DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
- DTU N°53.2 Revêtements de sols plastiques collés ;

- Normes françaises de l'AFNOR ;
- Code de la construction et de l'habitat ;
- Les règles de sécurité incendie ;
- Les règles d'isolation acoustique ;
- Les fiches techniques SNJF ;
- Les recommandations et règles professionnelles ;
- Les cahiers du CSTB ;
- Cahier des prescriptions techniques pour l'exécution des enduits de lissage et de ragréage auto lissant destinés à la préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols minces, Octobre 1995, C2843 / L363;
- La mise en œuvre sera effectuée suivant les prescriptions de l'avis technique et du cahier 3267 du CSTB;
- Les normes du classement U.P.E.C en vigueur (classement fonctionnel des locaux et des revêtements de sols minces édités par le C.S.T.B dans le R.E.E.F 58 tome II, Sciences du Bâtiment E6 arrêté par la Commission du 6 juin 1963);
- Les directives communes pour l'agrément des revêtements de sols minces et sols plastiques établies par le C.S.T.B (Cahier N°115 de décembre 1970):
- Les directives communes pour l'agrément des revêtements de sols textiles établies par le C.S.T.B (Cahier N°142 de septembre 1973).

2.2 Préparation des supports :

A charge de cette section technique, tout les supports seront contrôlés, grattés, nettoyés et purgés de tout défauts et un support d'accroche sera ajouté si besoin.

3. SPECIFICATIONS :

3.1 Applicables aux produits :

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre au moyen de fiches techniques détaillées. Il ne sera accepté qu'un seul fabricant par produit.

L'entrepreneur devra fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier :

- Approuve l'utilisation prévue par ce produit.
- S'engage à intervenir sans frais sur le chantier et à procéder à la reconnaissance des supports et à la vérification de conformité à la formulation d'origine.
- Est en mesure de fournir les certificats de conformité et de garantie demandés au-delà de la période de garantie biennale, conjointement avec son applicateur pour le chantier nommé désigné.

3.2 Applicables aux supports :

Ils sont définis dans la suite de la section technique.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL :

4.1 Socles d'étanchéité :

L'entrepreneur doit la réalisation de socles en béton d'une hauteur de 20 cm, pour faciliter le groupement des réservations d'alimentation et d'évacuation des appareils sanitaires et pour éviter des points d'étanchéité sensibles. Les dimensions des socles seront précisées en période de préparation.

Ils recevront une étanchéité de toutes parts puis seront ensuite revêtu du revêtement souple sur toutes les faces verticales et recevront un revêtement résine sur le dessus.

Le titulaire de la section technique « Plomberie sanitaire ECS » devra réaliser le fourreaillage des canalisations dans l'épaisseur de ces socles.

Localisation :

- Au droit des passages de canalisations posées par le titulaire de la ST « Plomberie sanitaire ECS Ventilation ».

4.2 Revêtement de sol intérieur :

Réception des supports :

Les niveaux atteints devront être vérifiés en fonction des épaisseurs des revêtements à mettre en place. Les ragréages exécutés par la ST DEMOLITION – GROS OEUVRE, étant censés être d'épaisseur et de qualité suffisantes pour obtenir un rapport aux tolérances d'une planimétrie de 3 mm sous une règle de 2 m placée en tous sens.

Le fait d'intervenir sans émettre de réserves écrites, entraîne ipso-facto l'acceptation des supports et l'Entrepreneur ne pourra arguer de mauvaise qualité et planimétrie du support en cas de défaut se révélant après exécution des revêtements de sols.

Spécificité technique revêtement de sol caoutchouc :

Le revêtement de sol prescrit est un revêtement en caoutchouc d'épaisseur 2 mm homogène composée de granules ton sur ton incrustés dans la surface et mêlés avec d'autres incrustations plus espacées de granules aux coloris différents.

- Surface satinée, lisse, totalement fermée et non poreuse facilitant l'entretien et ne nécessitant aucune protection de surface PU, vernis ou métallisation ni appliquée en usine ni à réaliser après la pose.
- Lés de largeur utile 1,22 m x 12 m posés dans le même sens. Les joints sont réalisés par tranchage des lisières superposées avant encollage avec l'outil recommandé par le fabricant. Classement E2 à joints vifs.
- Classement U4P4.
- Résistance à l'abrasion selon la norme ISO 4649 de 130 mm3.
- Classement au feu Bfl-s1 (EN 13 501-1).
- Innocuité toxicologique en cas d'incendie.
- Résistance à la cigarette (pas de brûlure de surface).
- Composition sans halogène (chlore), sans plastifiant et sans nitrosamine.
- Pour garantir une bonne qualité de l'air, le produit devra être certifié par un laboratoire indépendant qu'il répond aux valeurs d'émissions dans l'air des ecolabels suivants :
 - Greenguard Gold
 - Ange Bleu (Blauer Engel) selon les exigences d'émissions dans l'air RAL - UZ 120
- Fabricant certifié ISO 14001.
- Classement A+ selon la réglementation de l'étiquetage.
- Teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Les angles seront traités avec de profils d'angle spécifiques.

Localisation :

- Ensemble des surfaces de la partie du bâtiment FAYOL, concernée par les travaux, compris sanitaires.

Tranche optionnelle bâtiment VATEL :

Spécificité technique revêtement en PVC :

Le revêtement de sol prescrit est un revêtement de type lé en PVC, avec les caractéristiques suivantes :

- Classement UPEC minimum à respecter : U4 P3 E2 C1.
- Groupe de glissance : R10 (nouvellement pied nu, pied chaussé).
- Qualité : premier choix.
- Surface : plan.
- Coloris : 10 coloris au choix du maître d'œuvre. Plusieurs coloris pourront être retenues dont la même gamme et dans une finition différente.
- Pose : collage par produit adapté.
- Compris traitement de surface anti-métallisation.

Localisation :

- Ensemble de la surface du bâtiment VATEL concernée par les travaux, soit une surface d'environ 42m².

Généralités de mise en œuvre :

Exécution des travaux préparatoires nécessaires à la pose d'un revêtement de sol sur support type ragréage fibré forte épaisseur, suivant prescriptions des Cahiers Techniques du CSTB, comprenant :

- L'entrepreneur du présent corps d'état devra réceptionner, entre autres, la planimétrie des sols exécutés par le maçon (ragréage fibré) avant l'exécution et procéder aux nettoyages nécessaires avant intervention.

- Préparation des supports, ils devront être sains, solides, stables, secs, propres et parfaitement dépoussiérés.
- Elimination des traces de peinture ou de plâtre, laitance de ciment et tout élément résiduel mal adhérent par grattage.
- Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant. A minima, le support en mortier ou en béton doit présenter une siccité convenable. (teneur en humidité n'excédant pas 5% pour les sols textiles et 3% pour les sols plastiques de la masse sèche déterminée en étuve ventilée à 70 ° C). Avant tous travaux, un test concernant la teneur en humidité ci-avant sera à fournir au bureau de contrôle.
- Les revêtements seront collés à l'aide d'un mortier colle faisant l'objet d'un avis technique favorable pour l'emploi considéré et d'un certificat CSTBat associé (conformément au cahier 3267 du CSTB Livraison 413 octobre 2000 et au cahier 3264 du CSTB Livraison 413 octobre 2000).
- Les colles doivent faire l'objet d'une notice d'utilisation du fabricant et doivent être adaptées aux revêtements, aux conditions de mise en œuvre et à l'usage projeté.
- Mise en œuvre d'un primaire d'accrochage, si besoin et suivant les préconisations des fabricants.
- Les joints peuvent être thermocollés au cordon d'apport ou vulcanisés avec la pâte de vulcanisation mono-composant.
- Pose avec remontée en plinthe sur une hauteur de 20 cm sur profil d'appui et collage avec la colle sèche adaptée au produit.
- Pose avec remontée sur une hauteur de 150 cm, sur l'ensemble des cloisons des sanitaires.
- Pour le revêtement de sol caoutchouc : le fabricant retenu assurera une assistance technique sur le chantier pour montrer aux équipes de pose les particularités de mise en œuvre du revêtement en caoutchouc prescrit.
- Pour les pièces du bâtiment VATEL : réalisation d'une finition étanche du raccordement entre le revêtement en caoutchouc et le mur à l'aide de la pâte de vulcanisation mono-composant adaptée au revêtement.
- La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.2 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser.

Pour tous les locaux recevant du revêtement décrit ci-avant, il est dû au titre de la présente section technique toutes coupes, découpes, ajustages, calepinage, etc.... tous détails, toutes plus-values et toutes sujétions pour une parfaite finition de l'ouvrage.

5. TAPIS BROSSE :

Mise en œuvre de tapis brosses encastrés, côté intérieur, à proximité des portes extérieures.
Cadre des tapis brosse en profilés métalliques de type cornière en aluminium, de hauteur d'aile adaptée et scellée dans le mortier colle.

Fourniture et pose de tapis de propreté en bandes de fibres textile tuftées en polyamide collées sur support souple et étanche en vinyle. Coloris au choix de Moe.

Dimension 1.20m*0.80m

L'arase de l'ensemble se situera à hauteur du sol caoutchouc.

Localisation :

- Au droit de toutes les entrées du bâtiment sans exception.

6. NETTOYAGE – PROTECTION :

En cours de chantier, l'entrepreneur doit :

- Assurer la protection des surfaces livrées par d'autres corps d'état et susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits qu'il utilise,
- Maintenir son chantier en état de propreté.
- L'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention, à l'intérieur et aux abords du bâtiment ;
- Interdire toute circulation pendant le délai de séchage des travaux préparatoires d'une part, et de l'adhésif d'autre part.
- Donner par écrit toutes les consignes nécessaires aux corps d'état intervenant après lui.

Après la réalisation de ces ouvrages doit :

- Surveiller au fur et à mesure du déroulement du chantier que ces consignes sont respectées.

- Protection des surfaces de sols souples par tout moyen assurant une finition parfaite des ouvrages à la réception.

En fin de chantier, l'entrepreneur doit :

- Procéder à un nettoyage complet et soigné des revêtements de sols pour une livraison en parfait état de propreté.

L'entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant.

7. CONTROLE – ENTRETIEN – GARANTIES :

Contrôle :

Le défaut d'aspect sera évalué à hauteur d'homme (env 1.65m) et à une distance de 2 m selon le principe de la norme NF EN154, avec éclairage non rasant (angle entre le revêtement et la lumière supérieur à 45°C).

Le revêtement de sol ne devra présenter aucun flashe :

- - Supérieur à une flèche de 3 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens,
- - Supérieur à une flèche de 1 mm sous la règle de 0,20 m.

Entretien :

La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Garanties :

La garantie de bonne tenue et d'aspect du sol souple sera d'un minimum de 10 ans, sauf spécifications contraires du fabricant, précisées par l'Entrepreneur qui devra déposer, avec sa proposition, une lettre de réserve indiquant **la garantie contractuelle du produit**, faute de quoi, toute garantie lui sera imposée.

CHAPITRE II. – FAIENCES :

1. DEFINITION DES TRAVAUX :

1.1 Description sommaire des travaux :

Les ouvrages scellés ou collés, posés sur les parois verticales, constitués de céramiques sont à réaliser au titre de la présente section technique :

L'entrepreneur devra la réalisation des crédences carrelées des lavabos des sanitaires, des locaux INF1, INF2, MD1, MD2, EM et PB (hauteur 0,60 m).

Les travaux comprennent :

- Les études d'exécution.
- La fourniture d'un plan de calepinage.
- La préparation des supports.
- La fourniture et pose des revêtements.
- L'exécution et le remplissage des joints.
- La fourniture et la pose des accessoires (baguette de finition périphérique).
- Le nettoyage des parois.

Note : dans le local PB, la faïence sera implantée sur la longueur de la cloison et la largeur des retours de la paillasse.

1.2 Limites de prestations :

Sont compris dans la présente section technique :

- La réception des supports de cloisons avec la section technique « Cloisons - Isolation ».
- La réception des supports sanitaires avec la section technique « CVC – Plomberie - Sanitaire ».

Ne sont pas compris dans la présente section technique :

- Néant.

1.3 Documents à fournir :

Les documents à fournir par le titulaire sont indiqués à l'article 5 des dispositions générales communes du CCTP et au CCAP.

Pour cette section technique en particulier et en plus des documents listés dans les DG, il est demandé, avant démarrage des travaux et pendant la période de préparation de présenter les échantillons des différents types de revêtement mural.

La liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le MOE en PP.

2. DONNEES DE REFERENCE :

L'entrepreneur titulaire est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des supports réalisés. Tout commencement des travaux prévaudra comme acceptation de l'état des supports, des locaux.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du maître d'œuvre.

Les couleurs et les teintes sont au choix du maître d'œuvre. Il est demandé, à l'entrepreneur, avant démarrage des travaux et pendant la période de préparation, de proposer au d'œuvre un panel de 10 teintes pour avis avant exécution.

2.1 Normes et règles professionnelles :

Il est demandé l'application des normes et réglementation en vigueur à la date des travaux, plus particulièrement des normes DTU et de l'avis technique des produits.

Documents techniques et réglementaires et notamment les DTU, les cahiers des prescriptions techniques d'exécution et les avis techniques relatifs à d'autres corps d'état qui peuvent avoir des conséquences ou des contraintes sur la mise en œuvre des matériaux et produits du présent corps d'état, notamment :

- Normes françaises de l'AFNOR
- Code de la construction et de l'habitat
- Les fiches techniques SNJF
- Les recommandations et règles professionnelles
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution (publication CSTB)
- Notice sur le classement : cahier du CSTB n°1905 et 2183
- Guides techniques UEATC
- DTU 55 Revêtements muraux scellés
- NFP 09.101 Joints
- NFP 15 Liants
- NFP 61 Carrelage
- NFP 65 Produit pour joints
- Glissance suivant NFP 61.515
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles.
- Prescription et mise en œuvre des fabricants

2.2 Préparation des supports :

Tous les supports seront contrôlés, grattés, nettoyés et purgés de tout défauts et un support d'accroche sera ajouté si besoin.

3. SPECIFICATIONS :

3.1 Applicables aux produit :

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre au moyen de fiches techniques détaillées. Il ne sera accepté qu'un seul fabricant par produit.

Le collage sera prévu avec une colle spéciale compatible avec la nature du support, suivant les directives du fabricant.

Il sera prévu des habillages périphériques par profilés de coloris assortis çà ceux des revêtements ou aluminium.

3.2 Applicables aux supports :

Ils sont définis dans la suite de la section technique.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FAIENCE :

Réception des supports :

La planéité de la cloison exécutée par la ST CLOISONS ISOLATION est censée être de qualité suffisantes pour obtenir un rapport aux tolérances d'une planimétrie de 5 mm sous une règle de 2 m placée en tous sens et 1mm sous un réglet de 20 cm. Tous les surfaces qui recevront les revêtements muraux devront être réceptionnés selon les normes en vigueur.

Le fait d'intervenir sans émettre de réserves écrites, entraîne ipso-facto l'acceptation des supports et l'Entrepreneur ne pourra arguer de mauvaise qualité et planimétrie du support en cas de défaut se révélant après exécution des revêtements de sols.

Spécificité technique des carreaux de faïence :

Fourniture et pose des revêtements muraux en grès cérame fin vitrifié compris profils d'arrêt :

- Classe B, groupe I.
- Format : 20 x 30 cm.
- Epaisseur 6 mm minimum.
- Classement UPEC : U3 P3 E3 C2.
- Gamme IN de Ceramica vogue ou équivalent.
- Qualité : premier choix.
- Aspect de surface : lisse.
- Aspect finition : uni satiné.
- Coloris : 10 coloris au choix du maître d'œuvre avec possibilité de retenir 2 coloris.
- Pose : collée au mortier-colle.

Mode de pose

Le produit de collage sera un mortier colle faisant l'objet d'un avis technique favorable pour l'emploi et le support considéré, à savoir assurer le collage et l'étanchéité de la paroi. Le jointement entre les carreaux sera effectué avec le produit participant à l'étanchéité et possédant l'avis technique favorable correspondant. Fourniture de 1 m² de carreaux de rechange de la même gamme.

La mise en œuvre sera effectuée suivant les prescriptions de l'avis technique et du cahier 3265 du CSTB Livraison 413 octobre 2000.

Les profilés d'habillage des angles seront fixés par scellement dans le mortier colle lors de la pose du revêtement.

Localisation :

- Crédence à l'aplomb des éléments sanitaires (hauteur 0,60 m)(*10).

5. NETTOYAGE – PROTECTION :

En cours de chantier, l'entrepreneur doit :

- Assurer la protection des surfaces livrées par d'autres corps d'état et susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits qu'il utilise,
- Maintenir son chantier en état de propreté.
- L'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention, à l'intérieur et aux abords du bâtiment ;

Après la réalisation de ces ouvrages doit :

- Surveiller au fur et à mesure du déroulement du chantier que ces consignes sont respectées.

En fin de chantier, l'entrepreneur doit :

- Procéder à un nettoyage complet et soigné des revêtements de faïence pour une livraison en parfait état de propreté.

6. CONTRÔLE – ENTRETIEN – GARANTIES :

Contrôle :

Le défaut d'aspect sera évalué à hauteur d'homme (env 1.65m) et à une distance de 2 m selon le principe de la norme NF EN154, avec éclairage non rasant (angle entre le revêtement et la lumière supérieur à 45°C). La planéité du revêtement sera contrôlée suivant la norme NF DTU ;

Entretien :

Eventuellement, la notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Garanties :

La garantie de bonne tenue de l'aspect de la faïence sera d'un minimum de 10 ans, sauf spécifications contraires du fabricant, précisées par l'Entrepreneur qui devra déposer, avec sa proposition, une lettre de réserve indiquant la garantie produit du fabricant, faute de quoi, toute garantie lui sera imposée.

CHAPITRE III – PEINTURE :

1 DEFINITION DES TRAVAUX :

1.1 Description sommaire des travaux :

Les travaux objet de la présente section technique concernent :

- Peinture satinée finition A, sur toile de verre, des cloisons existantes et neuves.
- Peinture sur bois et dérivés notamment dormants et ouvrants des menuiseries intérieures en bois ;
- Peinture sur éléments métalliques et canalisations ;
- Essais et contrôles.

Tranche optionnelle bâtiment VATEL :

- L'offre de l'entreprise comprendra la mise en œuvre d'une peinture satinée finition A des cloisons existantes et neuves des pièces du bâtiment VATEL, comprenant la peinture sur bois et dérivés notamment dormants et ouvrants des menuiseries intérieures en bois.

Les travaux comprennent également :

- La reconnaissance et l'acceptation des supports.
- Tous les travaux de préparation.
- La protection des ouvrages non peints.
- Le transport de tous les produits ainsi que les échafaudages d'accès aux ouvrages.
- Les retouches et finitions après passage des corps d'état d'équipement des locaux.
- Le jointoiement entre les menuiseries intérieures et les cloisons.
- Le nettoyage du chantier à la fin de tous les travaux sur le bâtiment.

1.2 Limites de prestations :

Sont compris dans la présente section technique :

- La réception des supports de cloisons avec la section technique « Cloisons - Isolation ».

1.3 Documents à fournir :

Les documents à fournir par le titulaire sont indiqués à l'article 5 des dispositions générales communes du CCTP et au CCAP.

Pour cette section technique en particulier et en plus des documents listés dans les DG, il est demandé avant démarrage des travaux et pendant la période de préparation des échantillons de peinture.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le MOE en PP.

2 DONNES TECHNIQUES DE BASE :

L'entrepreneur titulaire est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des subjectiles réalisés. Tout commencement des travaux de peinture prévaudra comme acceptation de l'état des subjectiles, des locaux, des projections mises en place préalablement.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du maître d'œuvre.

Les couleurs et les teintes sont au choix du maître d'œuvre. L'entrepreneur proposera au maître d'œuvre un nuancier de 10 teintes pour avis avant exécution.

2.1 Normes et règles professionnelles :

Application des normes en vigueur notamment les DTU, documents techniques et réglementaires et les cahiers des prescriptions techniques d'exécution et les avis techniques à la date des travaux.

Seront appliqués toutes les prescriptions écrites dans la présente section technique ainsi que celles contenues dans la partie CCTP – Dispositions générales communes.

Les travaux et matériaux seront conformes au DTU 59.1.

2.2 Préparation des supports :

Tous les supports non validés par le Moe seront grattés, nettoyés et recevront un primaire d'accroche.

3 SPECIFICATIONS

3.1 Applicables aux produits :

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre au moyen de fiches techniques détaillées. Il ne sera accepté qu'un seul fabricant par système de peinture.

L'entrepreneur devra fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier :

- Approuve l'utilisation prévue par ce produit.
- S'engage à intervenir sans frais sur le chantier et à procéder à la reconnaissance des subjectiles et à la vérification de conformité à la formulation d'origine.
- Est en mesure de fournir les certificats de conformité et de garantie demandés au-delà de la période de garantie biennale, conjointement avec son applicateur pour le chantier nommé désigné.

Spécifications particulières :

Les peintures de finition employées à l'intérieur des locaux devront satisfaire aux exigences :

- De la NF T 34 810 pour les pièces sèches.
- De la NF T 34 811 pour les pièces humides.

3.2 Applicables aux subjectiles :

Ils sont définis dans la suite de la section technique.

4 DESCRIPTION DES TRAVAUX DES SYSTEMES DE PEINTURE :

4.1 Généralités

Aucune peinture ne sera diluée afin de conserver ses propriétés. Les produits seront titulaires d'un avis technique en cours de validité.

Les coloris sont au choix du maître d'œuvre. Les travaux et matériaux seront conformes au DTU 59.1.

Tous les supports reçoivent au minimum une couche d'apprêt et deux couches de finitions. Les produits utilisés comporteront au minimum un marquage NF.

Un nuancier sera proposé au maître d'œuvre.

4.2 Préparation des surfaces

Toutes les surfaces devront être soigneusement grattées, nettoyées, brossées et lavées. Un état de surface exempt de tout élément non adhérent ou fragilisé est à obtenir par le titulaire avant toute application de produit, d'enduit ou de peinture.

Les surfaces non correctement préparées seront refaites sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité ou travaux supplémentaires. L'enduisage sera refait s'il n'est pas conforme à un niveau de finition de type A demandées pour le rendu des peintures.

Une couche d'impression est demandé sur toutes les cloisons.

4.3 Peinture intérieures :

Réception des supports :

Le fait d'intervenir sans émettre de réserves écrites, entraîne ipso-facto l'acceptation des supports et l'Entrepreneur ne pourra arguer de mauvaise qualité et planimétrie du support en cas de défaut se révélant après exécution des peintures.

Revêtement muraux, bâtiment FAYOL :

- Nature du système : peinture sur toile de verre à peindre.
- Aspect : Satiné.
- Finition : Soignée, A.
- Travaux à réaliser :

- Enduisage repassé sur la totalité de surface
- Mise en œuvre d'une toile de fibres de verre à peindre grainée moyen (120 gr/m² minimum) (mise en œuvre de la toile par collage - colle prévue au cahier des charges du fabricant).
- Travaux d'apprêt (couche d'impression, rebouchage, enduit non repassé, ponçage, époussetage).
- Peinture en phase aqueuse d'aspect mat à base de résine biosourcée à 98% d'origine végétale, de composants naturels et renouvelables de marque ALGO ou équivalente.

La fin de peinture juste au-dessus du plénum des plafonds suspendus devra être interrompu de façon linéaire et net.

Un nuancier sera proposé au maître d'œuvre.

Les couleurs et aspects pourront être différenciés par local et menuiserie, choix à valider pendant la période de préparation.

Localisation : Ensemble des cloisons de doublage et de distribution.

Peinture sur subjectile bois et dérivé, bâtiment FAYOL :

- **Travaux préparatoires :**
 - Rebouchage
 - Egrenage
 - Ponçage à sec
 - Dépoussiérage ;
- **Travaux de Peinturage :**
 - 2 couches de peinture glycérophtalique

Peinture en phase aqueuse d'aspect mat à base de résine biosourcée à 98% d'origine végétale, de composants naturels et renouvelables de marque ALGO ou équivalente.
Peinture d'aspect de finition A.

Localisation :

- Bâti, huisseries et chant des vantaux : pour tous les blocs portes bois intérieurs compris châssis fixes attenants.
- Tout élément en bois ou dérivés, etc...

Peinture sur radiateurs, bâtiment FAYOL:

- Nature du système : Peinture intérieure en phase aqueuse.
- Aspect : Satiné.
- Finition : B.
- Subjectile : Acier avec peinture anti-corrosion.
- Travaux à réaliser :
 - Travaux préparatoires (Nettoyage, y compris enlèvement des coulures et projections de ciment ou de plâtre).
 - Préparation du support en vue d'obtenir une finition de niveau B.
 - Travaux d'apprêt (couche primaire réactive).
 - Travaux de peinturage (couche intermédiaire ; couche de finition).
- Produits à utiliser, suivant DTU 59-1 :
 - Solution à base d'acides et solvants.
 - Peinture primaire alkyde au chromate de zinc (F.I. Cl.4a).
 - Peinture alkyde (F.I. Cl.4a) en solution.

Localisation :

- Canalisations de fluide en acier.
- Radiateurs en fonte des pièces du bâtiment VATEL.

Tranche optionnelle bâtiment VATEL :

Peinture cloison, bâtiment VATEL :

- **Travaux préparatoires :**
 - Purge des revêtements sur les cloisons conservées.
 - Rebouchage
 - Egrenage
 - Ponçage à sec

- Dépoussiérage ;
- **Travaux d'Apprêts :**
 - Enduisage repassé
 - Ponçage
 - Dépoussiérage ;
- **Travaux de Peinture :**
 - Peinture d'impression
 - 2 couches de peinture

Peinture acrylique finition satinée de peinture lessivable, d'aspect de finition A.

Localisation :

- Bâtiment VATEL : ensemble des cloisons de doublage et de distribution, existantes et neuves.

Peinture sur subjectile bois et dérivé, bâtiment VATEL :

- **Travaux préparatoires :**
 - Rebouchage
 - Egrenage
 - Ponçage à sec
 - Dépoussiérage ;
- **Travaux de Peinture :**
 - 2 couches de peinture glycérophthalique

Peinture acrylique finition satinée de chez TOLLENS ou équivalent peinture lessivable, d'aspect de finition A.

Localisation :

- Bâtiment VATEL : bâti, huisseries et chant des vantaux : pour tous les blocs portes bois intérieurs compris châssis fixes attenants.

5 NETTOYAGE – PROTECTION :

En cours de chantier, l'entrepreneur doit :

- Assurer la protection des surfaces livrées par d'autres corps d'état et susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits qu'il utilise.
- Maintenir son chantier en état de propreté.

En fin de chantier, et avant la réception des ouvrages, l'entrepreneur doit :

- Le nettoyage et le lavage des vitres (2 faces) et des sols.
- Le débouchage, le cas échéant, des appareils sanitaires obstrués par ses ouvriers.
- L'exécution des raccords de peinture nécessaires de manière à présenter un travail impeccable à la réception du chantier.
- L'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention, à l'intérieur et aux abords du bâtiment.
- Après l'enlèvement de ses protections, l'Entrepreneur doit procéder à un nettoyage complet et soigné des revêtements de sols pour une livraison en parfait état de propreté.
- **Le balayage et le lavage complet des locaux ayant fait l'objet de travaux.**

6 CONTROLE – ENTRETIEN - GARANTIES :

L'entrepreneur indiquera la provenance et la qualité des produits et matériaux qu'il va employer sur le chantier. Les produits et matériaux manufacturés seront livrés dans leurs emballages d'origine sur lesquels on pourra distinctement lire les marquages du fabricant :

- nom commercial, certificat, avis technique,
- destination du produit, indications relatives à l'emploi, dates de fabrication,
- principales caractéristiques dimensionnelles et performantielles.

L'entrepreneur indiquera également :

- les modalités de reconnaissance du support,
- les matériels mis en œuvre pour la préparation des différents composants,
- les restrictions d'application des produits.

Essais E1 - Aspect :

Examen de conformité avec les surfaces témoins acceptées par l'Administration, pour atteindre un niveau de finition A, notamment en ce qui concerne :

- l'uniformité,
- l'absence de papillons, embus, auréoles,
- le degré de brillance ou de matité,
- le relief,
- l'opacité (notamment aux arêtes).

Essais E2 - Résistance aux chocs :

L'essai de billage pratiqué lors de la réception de certaines surfaces avant mise en peinture, pourra être répété sur toutes les surfaces où cette résistance a été demandée en particulier en soubassement de circulation.

La peinture ne devra pas s'effriter sous l'impact.

Essais E3 - Susceptibilité aux salissures :

Les taches doivent pouvoir être enlevées sans modification de l'aspect.

Une peinture brillante doit rester brillante, une peinture mate doit rester mate.

- | | |
|------------------------------------|---|
| a - Salissure sèche | : poussière et graphite, |
| b - Salissure par la boue | : gouache en tube ou détrempé, |
| c - Salissure grasse | : couleur à l'huile en tube de terre d'ombre naturelle, |
| d - Salissures grasse et teignante | : stylo à bille, |
| e - Salissures teignante | : mercurochrome à l'alcool. |

Essais E4 - Susceptibilité aux condensations :

Dans les pièces humides, les peintures doivent conserver les mêmes caractéristiques, au contact des condensations.

Essais E5 - Susceptibilité au lustrage :

Cet essai concerne uniquement les peintures mates. La surface lustrée par un seul passage d'un chiffon doux, doit pouvoir reprendre un aspect mat par un simple tamponnement à l'éponge.

-.*-*-*-*-. FIN DU DOCUMENT -*-*-*-*-.